

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

La Commune d'ATTIGNAT propose, un service facultatif de restauration scolaire pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune.

L'objectif de ce service est de fournir aux familles un service d'accueil des enfants dans le temps méridien, d'offrir l'accès à une alimentation saine et variée garantissant toute sécurité alimentaire. Ce temps doit permettre à l'enfant de trouver un moment de détente entre deux périodes de classe. Une attention particulière est portée à l'éducation au goût.

Organisation du service :

Le restaurant scolaire fonctionne chaque jour de classe. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal de 12 H 00 à 13 H 45, en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Le mercredi il fonctionne pour les enfants inscrits au centre de loisirs.

Les repas sont livrés en liaison froide par une entreprise de restauration.

Les enfants des écoles maternelles sont conduits au restaurant pour un service à table.

Pour les primaires, après un temps d'appel, les CP passent les premiers au self, puis se sont soit les CE puis les CM, soit les CM et les CE, alternativement chaque semaine.

Gestion du service, commission restaurant scolaire.

Le personnel communal présents est au nombre de 15 à 18 personnes.

Une commission, chargée du fonctionnement du restaurant scolaire, a été constituée. Elle regroupe des élus du conseil municipal, le président du sou des écoles publiques, 2 représentants des parents d'élèves de l'école publique, le président de l'A.P.E.L. et 1 représentant des parents d'élèves de l'école St Pierre Chanel, les directeurs d'écoles, un représentant du Centre de Loisirs d'ATTIGNAT, la responsable du restaurant scolaire et quelques agents communaux. La commission se réunit deux ou trois fois par an, elle fait un suivi du fonctionnement du restaurant, et assure un lien entre personnel, parents et élus. Elle valide notamment le règlement intérieur du restaurant.

Conditions d'accès au service

L'accès au service de restauration scolaire est réservé aux enfants de plus de trois ans, **sans dérogation**, fréquentant les écoles de la commune, au personnel enseignant et au personnel communal. Un dossier d'inscription **OBLIGATOIRE** est demandé à chaque famille, au début de l'année scolaire, (chaque enfant étant susceptible de fréquenter le restaurant, même occasionnellement). Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire, dans les renseignements fournis, doit être signalé au secrétariat de Mairie.

En cas d'allergie signalée de l'enfant, les parents devront **OBLIGATOIREMENT** fournir un certificat médical attestant l'allergie et les allergènes incriminés. Ce certificat est nécessaire à l'établissement d'un Protocole de surveillance (PAI). En cas d'allergie importante la commune se réserve le droit de demander aux familles de fournir le panier repas de l'enfant ou une décharge sera à remplir par la famille (pièce jointe *).

Accès aux locaux du restaurant

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, sont : le Maire et ses adjoints, le personnel communal, les enfants des écoles de la commune, les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle, le personnel de livraison des repas. En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux. Afin de ne pas perturber l'organisation du service, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher les enfants en cours de période, en tout état de cause et en aucun cas si le repas est commencé.

Inscription

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine) ou annuelle.

L'inscription au restaurant se fait en ligne par l'intermédiaire du site accessible par le site de la mairie :

<https://www.attignat.fr>

Ou directement sur le site : <https://www.logicielcantine.fr/attignat/index.php>

Le délai d'inscription doit être **OBLIGATOIREMENT** respecté, il permet d'assurer les commandes auprès du fournisseur des repas dans les délais impartis. Vous devez inscrire ou désinscrire votre enfant **le jour ouvré avant le jour du repas avant 10h30** (exemple : le vendredi avant 10h30 pour le lundi, le mercredi avant 10h30 pour le jeudi, si mercredi jour férié alors ce sera le mardi avant 10h30 pour le jeudi...).

Un enfant se présentant au restaurant scolaire, sans inscription préalable, sera accueilli au restaurant. Il lui sera servi un plat de substitution qui sera facturé **au coût d'un repas non inscrit**.

A partir du moment où un enfant est pris en charge par le personnel du restaurant scolaire le repas est facturé.

Absence

En cas de maladie de l'enfant :

- Facturation du premier jour
- Pour les autres jours, **désinscription à charge des parents**

En cas d'absence de professeur :

- Suppression de la facturation des repas pour les enfants inscrits et qui auront été récupérés par les parents
- En cas de sortie scolaire :
- La désinscription est à la charge des parents sous le même délai que pour une inscription

Tarifs, facturation et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le tarif révisé en **juillet 2020**, sera de **3,80 €** pour les enfants de la commune et de **4,10 €** pour les enfants des autres communes, pour les repas inscrits, le tarif pour les repas non inscrit est de **5,40 €**. La facturation est établie par les services de la Mairie, chaque fin de mois. Le recouvrement est assuré par les services de la Trésorerie de MONTREVEL EN BRESSE. Le prélèvement automatique est possible. Il convient de s'adresser en Mairie pour en faire la demande.

En cas de non-paiement dans les délais, l'accès au service pourra être suspendu. Les familles qui n'auront pas soldé les factures de l'année précédente ne pourront inscrire leur enfant à la rentrée. En cas de difficultés, il est recommandé de prendre contact le plus rapidement possible avec la Mairie. Aucune facturation ne sera faite en cas de panier repas fourni.

Discipline générale et Manquements au règlement

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à l'établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Une fiche bonne conduite, est jointe au dossier d'inscription, elle devra être validée et signée par les familles.

Les avertissements seront adressés aux parents par courrier avec un bon à retourner en Mairie.

En cas d'incident grave et ceci dès le premier avertissement, les parents pourront être invités à venir immédiatement chercher leur enfant. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer la responsable du restaurant scolaire en prenant au préalable un rendez-vous par téléphone afin de ne pas perturber le déroulement du temps méridien. La responsable du restaurant informe systématiquement les directeurs d'école de tout problème de comportement ou incident survenant pendant le temps méridien, et informe également les parents d'élèves.

Rôle du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des repas, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'un moment de détente pour les enfants.

En dehors du temps de service, le personnel assure une surveillance et un accueil des enfants. En fonction du nombre d'enfants, des ateliers peuvent être proposés (Bibliothèque, jeux de ballon,...)

Pendant le repas, le personnel de service veille à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement, proprement. Il participe aussi à l'éducation du goût en invitant l'enfant à manger les plats proposés.

Le personnel respecte scrupuleusement le plan d'hygiène et de sécurité alimentaire mis en place au restaurant scolaire. Ce plan est contrôlé par l'entreprise prestataire et validé par les services vétérinaires.

Assurance Responsabilité

Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile. Une copie de l'attestation de cette assurance devra être fournie dans le dossier d'inscription. La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dégradation d'un objet personnel (vêtements, bijoux...).

Menus

Les menus sont conçus afin de garantir les apports nécessaires à une bonne alimentation. Des menus à thème permettent de découvrir des saveurs nouvelles ; Périodiquement des aliments 20 % issus de l'agriculture biologique sont proposés. Les menus de la semaine sont affichés dans chaque école et à la porte de l'accueil périscolaire.

Problèmes médicaux et accidents

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le Directeur de l'école de l'enfant est également informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les agents confient l'enfant au **SAMU ou Pompier** pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal et le Directeur de l'école de l'enfant sont immédiatement informés.

Une fiche de déclaration et de suivi d'accident sera remplie par la mairie et conservée en Mairie pour les besoins des assurances.

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant et les enfants ne sont pas autorisés à détenir et à prendre par eux-mêmes des médicaments.

Dispositions générales

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du secrétariat de Mairie, et dans les locaux du restaurant scolaire. Un exemplaire est à disposition de chaque famille sur le site 3D.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

La Commission chargée du Restaurant Scolaire

Date : 10 Aout 2020